

COMMUNE DE CHOOZ

<i>Compte rendu</i> Du Conseil Municipal du 18 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Foyer Logements, la salle du Conseil étant indisponible du fait de travaux, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents : Mr BARREDA Jean Marie, Mr ZIDANE Fodil, Mr LECLERC Laurent, Mme DOLIGNON Muriel, Mme CHARDENAL Justine, Mme LAMBERT Sandrine, Mr BRANDIBAS Thierry, Mr BERTONNIERE Benoît, Mme Sylvie ENGLEBERT.

Absents excusés :

Mme PREIN Nathalie, Mr CLEMENT Olivier, Mr SIMON Jérémy, Mme MOREAU Alexandra, Mr BOITRELLE Geoffrey.

Avaient donné pouvoir :

Mr SIMON Jérémy à Mme Justine CHARDENAL

Mr Olivier CLEMENT à Mr Jean Marie BARREDA.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine LAMBERT est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2025.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A – Budget principal – Décision modificative n°02

I B – Budget annexe PSPG - Décision modificative n°02

I C – Budget annexe location immeubles – Décision modificative n°02

I D - Subventions 2025

I E – Dépenses d'investissement – Autorisation d'utiliser les crédits au titre de l'année 2025 à hauteur de 25% des prévisions de l'année 2025

II AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A –Fédération Départementale d'Energie des Ardennes – Extension du réseau d'électricité Chemin de Mission – Participation financière de la Commune

II B - Fédération Départementale d'Energie des Ardennes – Travaux sur le réseau public d'électricité - Renforcement du poste Campagne – Participation

III ADMINISTRATION GENERALE

III A - Bâtiment communal mis au profit de Cuir Lunaire – Prolongation du bail – avenant n°18

III B – Matériel de boulangerie – Contrat de location avec option d'achat – Avenant n°01

III C – SPL XEDMAT – Convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation - Reconduction

III D – Marché de transport au titre de l'année 2026 – Commune de Ham sur Meuse- Participation financière au transport scolaire – Avenant n°12 à la convention

III E – Marché de transport au titre de l'année 2026 – Commune de Foisches participation financière au transport scolaire – Avenant n°09 à la convention

III F – Accueil extrascolaire des enfants – Mise en place d'une tarification pour l'accueil et la cantine hors centre aéré

IV QUESTIONS DIVERSES

IV A – ARCICEN – Motion portant sur les mesures fiscales PLF 2026

IV B – Forêt primaire – Lettre ouverte au Président de l'association HALLE

IV C – MAPA 05-2025 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire et pendant l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2025 - Attribution

IV D – Appel d'offre ouvert Fourniture et acheminement en énergie électrique des points de livraison (PDL) C2/C4/C5 du territoire de la Commune de Chooz – Attribution

IV E - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A – Budget Principal – BP 2025 - Décision modificative n°02

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget principal, au titre de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux écritures suivantes :

I – A1 ouverture de crédits Fonctionnement

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
60623	Alimentation	+ 500 €	6479	Rbst autres charges sociales	+ 1 800 €
60624	Produits de traitement	+ 500 €	70688	Autres prestations de services	+ 1 200 €
60628	Autres fournitures non stockées	+ 300 €	70845	Mise à dispo personnel facturé communes membres	+ 10 600 €
60632	Fournitures de petit équipement	+ 6 000 €	73212	Dotation de solidarité communautaire	+ 1 400 €
6067	Fournitures scolaires	+ 1 000 €	74718	Participation Etat - Autres	+1 100 €
613	Locations	+ 3 000 €	70875	Remboursement de frais des communes	+ 11 800 €
61521	Entretien et réparations sur terrains	+ 2 000 €			
615232	Entretien et réparations sur réseaux	+ 2 000 €			
6156	Maintenance	+ 700 €			
65888	Autres charges diverses gestion courante	+ 100 €			
681-042	Dotations aux amortissements	+ 11 800 €			
TOTAL		+ 27 900 €	TOTAL		+ 27 900 €

II – Transfert de Crédits Fonctionnement

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
60612	Energie – Electricité	+ 35 000 €			
6156	Maintenance	+ 2 300 €			
62875	Rbt frais aux communes membres	+ 2 000 €			
6288	Autres services extérieurs	- 10 000 €			
65315	Formation des élus	- 2 500 €			
657341	Subvention de fonctionnement communes membres GFP	- 25 000 €			
65748	Subv de fonctionnement personnes droit privé	- 1 800 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

I – A 2 Ouverture de crédits Investissement

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
20422	Subv pers. Droit privé	+ 25 700 €	1321	Etat et Etablissements nationaux	+ 25 700 €
2158	Autres installations, matériel, et outillage techniques	+ 54 100 €	13 258	Subv non trans autres groupements	+ 54 100 €
231	Immobilisations en cours	+ 11 800 €	2804182-040	Amort subv bâtiments et installations (FDEA)	+ 11 700 €
			280422-040	Amort subv personnes droit privé	+ 100 €
TOTAL		91 600 €	TOTAL		+ 91 600 €

I B – Budget annexe PSPG – BP 2025 - Décision modificative n°02

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget annexe PSPG, au titre de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux écritures suivantes :

I – Transfert de crédits section Fonctionnement :

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
613	Locations	+ 200 €			
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	- 200 €			
		0 €			

I C – Budget annexe Location Immeubles – BP 2025 - Décision modificative n°02

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget annexe Locations immeubles, au titre de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux écritures suivantes :

I –Transfert de crédits section fonctionnement :

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
60611	Eau & Assainissement	+ 1 000 €			
6156	Maintenance	+ 500 €			
61521	Entretien réparation sur	-1 500 €			

	terrain				
TOTAL		0 €		TOTAL	€

ID - Subventions 2025 – 6ème dotation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 6ème dotation de l'exercice 2025 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 65748) :

A 1- Associations communales :

Association Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Chooz	800 €	à l'unanimité
Les Apiculteurs de la Pointe	2 880 €	à la majorité (Mr BERTONNIERE Benoît n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de membre de l'association)
La Broderie de Chooz	800 €	
		à l'unanimité

A2 – Autres Association et organismes d'intérêt général, cantonal ou divers :

La LISA	200 €	à l'unanimité
Nounouland	100 €	à l'unanimité

PRECISE que la subvention allouée aux association Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Chooz et Broderie de Chooz correspond à la participation financière de la commune aux déplacements annuels des associations en question, au titre de l'année 2025,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à établir les mandats correspondants.

En marge du vote, il est précisé que sur l'année 2025, une soixantaine de nids de frelons asiatiques ont été détruits sur le territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Il est également demandé la mise en place d'une bourse aux jouets d'occasion. L'ensemble du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette idée.

I E – Dépenses d'investissement avant le vote du budget – Engagement, liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Autorisation

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, pour les différents budgets : Principal, Annexe Location Immeubles, PSPG, comme suit :

- **Budget Principal :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	26 700 €	6 675 €
204 – 204182 – Subventions d'équipement aux bâtiments installations	30 000 €	7 500 €
21 – Immobilisations corporelles	4 796 245 €	1 199 061 €
23 – Immobilisations en cours	3 931 800 €	982 950 €

- **Budget Annexe Location immeubles :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250€
21 – Immobilisations corporelles	1 392 000 €	348 000 €
23 – Immobilisations en cours	34 927 €	8 732 €

- **Budget Annexe PSPG :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21 - Immobilisations corporelles	156 563 €	39 141 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

II AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A – Fédération Départementale d'Energie des Ardennes – Extension du réseau public d'électricité Chemin de Mission – Participation financière de la Commune – Réduction de la durée de d'amortissement

Le Maire explique que la Commune a délégué la compétence en matière de travaux sur le réseau public d'électricité basse tension à la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes qui peut subventionner à hauteur de 40 % les travaux en question.

C'est pourquoi, il est nécessaire de passer commande à la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes pour effectuer les travaux d'extension du réseau dans le cadre de l'alimentation des IRVE 120 Kva du futur parking Chemin de Mission.

La demande de participation s'établit comme suit :

- Montant total HT des travaux d'extension : 91 043.38 €,
- Coût total HT du transformateur : 16 500 €,
- Montant HT de la participation de la FDEA : 43 017.35 €,
- Montant HT de la participation communale : 64 526.03€,
- Montant HT de la maîtrise d'œuvre : 5 377.17 €,
- Montant à régler par la Commune : 69 903.20 €,
- Montant de la TVA : 13 980.64 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,
Considérant l'offre de la FDEA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, établie comme suit :

- Montant total HT des travaux d'extension : 91 043.38 €,
- Coût total HT du transformateur : 16 500 €,
- Montant HT de la participation de la FDEA : 43 017.35 €,
- Montant HT de la participation communale : 64 526.03€,
- Montant HT de la maîtrise d'œuvre : 5 377.17 €,
- Montant à régler par la Commune : 69 903.20 €,
- Montant de la TVA : 13 980.64 €.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget principal 2026,

PRECISE que par dérogation à la délibération n°2019-11-127 du 25 novembre 2019 portant sur la durée de l'amortissement des frais d'études non suivi de réalisation et des subventions d'équipement, le montant de cette opération fera l'objet d'un amortissement unique une fois les travaux réalisés,

AUTORISE le Maire à signer le devis en question.

En marge du vote, Mr Benoît BERTONNIERE demande si un particulier aura la possibilité de venir charger son véhicule aux bornes qui seront installées aux ateliers municipaux.

Mr le Maire répond que dans l'immédiat ce n'est pas prévu, les bornes seront dédiées au chargement des véhicules municipaux. Il ajoute qu'il y aura des bornes de recharge accessibles à tous sur le nouveau parking non loin de là.

II B - Fédération Départementale d'Energie des Ardennes – Travaux sur le réseau public d'électricité basse tension - Renforcement du poste Campagne – Participation financière de la Commune – Réduction de la durée d'amortissement

Le Maire explique que la Commune a délégué la compétence en matière de travaux sur le réseau public d'électricité basse tension à la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes qui peut subventionner à hauteur de 40 % les travaux en question.

C'est pourquoi, il est nécessaire de passer commande à la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes pour effectuer les travaux de renforcement du poste campagne.

La demande de participation s'établit comme suit :

- Montant total HT des travaux d'extension : 80 682.86 €
- Montant total HT prestation ENEDIS : 11 000 €
- Montant HT de la participation de la FDEA : 36 673.14 €
- Montant HT de la participation communale : 55 009.72 €
- Montant HT de la maîtrise d'œuvre : 4 584.14 €
- Montant à régler par la Commune : 59 593.86 €
- Montant de la TVA : 11 918.77 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,
Considérant l'offre de la FDEA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, établie comme suit :

- Montant total HT des travaux d'extension : 80 682.86 €
- Montant total HT prestation ENEDIS : 11 000 €
- Montant HT de la participation de la FDEA : 36 673.14 €
- Montant HT de la participation communale : 55 009.72 €
- Montant HT de la maîtrise d'œuvre : 4 584.14 €
- Montant à régler par la Commune : 59 593.86 €
- Montant de la TVA : 11 918.77 €

DIT que cette dépense sera inscrite au budget principal 2026,

PRECISE que par dérogation à la délibération n°2019-11-127 du 25 novembre 2019 portant sur la durée de l'amortissement des frais d'études non suivi de réalisation et des subventions d'équipement, le montant de cette opération fera l'objet d'un amortissement unique une fois les travaux réalisés,

AUTORISE le Maire à signer le devis en question.

III ADMINISTRATION GENERALE

III A - Location d'un bâtiment communal – Micro Entreprise Cuir Lunaire – Prolongation de bail – Avenant n°18

Le Maire rappelle, que lors du Conseil Municipal du 06 Juin 2025, le bail liant la commune à Mr Yoann DONCKERS, gérant de la société Cuir Lunaire, dans le cadre de la location du bâtiment communal dit « La Boulangerie Godard » a été prolongé de 6 mois, à savoir jusqu'au 31 janvier 2026.

Il propose de le prolonger à nouveau pour une période de 6 mois, à compter du 1er Février 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 février 2016, n°2016-02-18 par laquelle la Commune a accepté de louer un immeuble communal à usage artisanal, à la micro entreprise Cuir Lunaire, sise à Chooz,

Vu l'avenant n°01 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2017,

Vu l'avenant n°02 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation de bail jusqu'au 31 juillet 2020 et d'une mise à disposition du local en question à titre onéreux à compter du 1er juin 2018,

Vu l'avenant n°03 au bail de location du 19 février 2016, ajoutant à la mise à disposition du local à caractère commercial la partie habitation, pour un loyer mensuel supplémentaire de 200 euros HT, hors charges, et ce à compter du 1er mars 2020,

Vu l'avenant n°04 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2020,

Vu l'avenant n°05 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2021,

Vu l'avenant n°06 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 30 avril 2021,

Vu l'avenant n°07 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2021

Vu l'avenant n°08 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2021,

Vu l'avenant n°09 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2022,

Vu l'avenant n°10 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu l'avenant n°11 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2023,

Vu l'avenant n°12 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu l'avenant n°13 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2024,

Vu l'avenant n°14 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2024,

Vu l'avenant n°15 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2025,

Vu l'avenant n°16 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2025,

Vu l'avenant n°17 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2026,

Considérant la proposition d'avenant n°18 au bail de location,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proroger le contrat de bail (commercial et habitation), au profit de la Micro Entreprise Cuir lunaire, à compter du 01 février 2026, pour une durée de 6 mois,

ACCEPTE la proposition d'avenant n°18 au bail de location du 19 février 2016,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question.

III B – Boulangerie LOPES - Contrat de location de matériels avec option d'achat – Avenant n°01

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2025-11-72 du 14 Novembre 2025 portant mise en place d'un contrat de location de matériels de boulangerie avec option d'achat au profit des époux LOPES, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2025, pour une durée de 7 années,

Considérant que depuis leur installation dans les locaux, ils se sont rendus compte que certains matériels ne leur étaient d'aucune utilité, à savoir :

- Repose pàton électrique
- Repose paton bois + planche
- 1 lot de bac à pâte blanc
- 1 échelle 400*600
- 1 chambre de pousse restant à Chooz
- 1 échelle boulangère à bac
- Une diviseuse forma

d'une valeur initiale de 2 325.35 € HT euros,

Considérant la nécessité de les ôter de la liste du matériel identifié dans le contrat de location avec option d'achat et ainsi minorer le montant des loyers,

Considérant le projet d'avenant n°01 au contrat en question,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°01 au contrat de location avec option d'achat susvisé,

PRECISE que le montant mensuel de la location sera de 220 € HT – 264 € TTC, à compter du 1er janvier 2026, pour une période de 83 mois,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°01 au contrat de location de matériels avec option d'achat.

III C – SPL XEDMAT – Convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation - Reconduction

Le Maire expose que par délibération n°2015-03-18 du 24 mars 2015, le Conseil Municipal de Chooz a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARQUES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement à compter du 1er janvier 2026, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

**III D – Marché de transport au titre de l'année 2026 – Commune de Ham sur Meuse-
Participation financière au transport scolaire – Avenant n°12 à la convention**

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération 2016-01-05 du 22 janvier 2016, et délibération n°2022-03-15 du 25 mars 2022, la Commune de CHOOZ a accepté que les enfants de Ham Sur Meuse, qui se rendent au collège / lycée de Givet, puissent bénéficier du transport organisé par la Commune de Chooz.

Une convention, établie le 27 janvier 2016, définit les modalités de mutualisation du transport des élèves de la Commune de Ham Sur Meuse.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-02-15 du 06 février 2017, portant acceptation d'un avenant n°01 à la convention précitée,

Vu la délibération n°2017-12-146 du 18 décembre 2017, portant acceptation d'un avenant n°02 à la convention en question,

Vu la délibération n°2018-12-168 du 17 décembre 2018, portant acceptation d'un avenant n°03 à la convention en question,

Vu la délibération n°2020-01-06 du 27 janvier 2020, portant acceptation d'un avenant n°04 à la convention en question,

Vu la délibération n°2020-12-122 du 18 décembre 2020, portant acceptation d'un avenant n°05 à la convention en question,

Vu la délibération n°2021-12-127 du 20 décembre 2021 portant acceptation d'un avenant n°06 à la convention en question,

Vu la délibération n°2022-03-15 du 15 mars 2022, portant acceptation d'un avenant n°07 à la convention en question,

Vu la délibération n°2023-01-06 du 16 janvier 2023, portant acceptation d'un avenant n°08 à la convention en question,

Vu la délibération n°2023-02-14 du 24 février 2023, portant acceptation d'un avenant n°09 à la convention en question,

Vu la délibération n°2024-03-13 du 04 Mars 2024, portant acceptation d'un avenant n°10 à la

convention en question,

Vu la délibération n°2025-03-11 du 14 mars 2025 portant acceptation d'un avenant n°11 à la convention en question,

Considérant le projet d'avenant n°12 à ladite convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°12 à la convention précitée, qui précise notamment le calcul de la nouvelle participation de la Commune de Ham Sur Meuse, concernant la mutualisation des transports et ce dans le cadre du nouveau marché de transports 2026,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°12.

III E – Marché de transport au titre de l'année 2026 – Commune de Foisches **participation financière au transport scolaire – Avenant n°09 à la convention**

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération 2017-12-147 du 18 décembre 2017, la Commune de CHOOZ a accepté de mutualiser depuis le 1er janvier 2018 le transport scolaire des élèves de Foisches et de Chooz, afin que les élèves de Foisches puissent bénéficier du bus de 16h30 au retour du Collège/Lycée Vauban de Givet.

Une convention, établie le 19 décembre 2017, a donc été passée avec la Commune de Foisches.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-12-147 du 18 décembre 2017, portant acceptation de la convention précitée,

Vu la délibération n°2018-12-169 du 17 décembre 2018, portant acceptation de l'avenant n°01 à ladite convention,

Vu la délibération n°2020-01-05 du 27 janvier 2020, portant acceptation de l'avenant n°02 à ladite convention,

Vu la délibération n°2020-12-121 du 18 décembre 2020, portant acceptation de l'avenant n°03 à ladite convention,

Vu la délibération n°2021-12-128 du 20 décembre 2021 portant acceptation de l'avenant n°04 à ladite convention,

Vu la délibération n°2022-03-16 du 25 mars 2022 portant acceptation de l'avenant n°05 à ladite convention,

Vu la délibération n°2023-01-07 du 16 janvier 2023 portant acceptation de l'avenant n°06 à ladite convention,

Vu la délibération n°2024-03-14 du 04 Mars 2024 portant acceptation de l'avenant n°07 à ladite convention,

Vu la délibération n°2025-03-12 du 14 Mars 2025 portant acceptation de l'avenant n°08 à ladite

convention,

Considérant le projet d'avenant n°09 à ladite convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°09 à la convention précitée, qui précise notamment le calcul de la nouvelle participation de la Commune de Foisches, dans le cadre de la mutualisation du transport scolaire et ce au titre de l'année 2026,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°09.

III F – Vacances d'hiver 2025 – Accueil des enfants - Mise en place d'une garderie occasionnelle.

Le Maire expose que la Collectivité a lancé les inscriptions pour l'Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement pour les vacances d'hiver du 22 au 24 décembre 2025. Seuls 6 enfants ont été inscrits.

Le Maire indique que l'Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) habituel de la Commune ne peut être activé car il est régi par Jeunesse et Sports et impose un minimum de 7 enfants.

Afin de ne pas pénaliser les parents ayant inscrit leurs enfants, et ainsi maintenir un service public, le Maire propose la mise en place d'une garderie occasionnelle.

Il soumet la tarification suivante aux membres du Conseil Municipal :

- 10 euros / enfant (pour les 3 jours de garderie)
- 3.50 euros / repas

Il précise que le lieu et les horaires d'accueil resteront les mêmes, à savoir :

La maison Thirius à partir de 8h20 jusqu'à 12h00 et pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine, les horaires de l'après-midi seront de 13h20 à 17h00.

Il confirme que l'encadrement sera conforme aux règles en vigueur et que les normes de sécurité seront respectées.

Il ajoute que cette garderie occasionnelle se conformera au règlement intérieur du Pôle Enfance pour la partie ACM sans hébergement, excepté pour le projet pédagogique ainsi que la tarification.

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ouvrir une garderie occasionnelle, du 22 au 24 décembre 2025, à la maison Thirius à partir de 8h20 jusqu'à 12h00 et pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine de 13h20 à 17h00,

ACCEPTE la tarification proposée, à savoir :

- 10 euros / enfant (pour les 3 jours de garderie)
- 3.50 euros / repas

DIT que cette garderie se conformera au règlement intérieur du Pôle Enfance pour la partie Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement, excepté pour le projet pédagogique et la tarification,

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

IV QUESTIONS DIVERSES

IV A – ARCICEN – Motion portant sur les mesures fiscales PLF 2026

Le Maire expose que L'ARCICEN, l'Association des Représentants des Collectivités d'Implantation de Centrales Nucléaires a constaté que le projet de loi des finances 2026 pénalisait significativement les recettes des communes et intercommunalités sur lesquelles sont implantés des sites nucléaires.

Il indique que les membres de l'association demandent à leurs parlementaires ainsi qu'aux ministres en charge des Finances et de l'Energie de revoir ces dispositions.

En effet, cette baisse des recettes aura forcément un impact sur les investissements de tous les acteurs publics concernés au détriment des services rendus aux populations de ces territoires.

Il précise que pour la Commune de Chooz c'est la somme de 2 807 000 € que l'Etat prévoit de ponctionner.

IV B – Forêt primaire – Lettre ouverte au Président de l'association HALLE

Le Maire indique que Mr Pierre CORDIER continue à s'opposer au projet d'un forêt primaire sur notre territoire.

Il informe les membres du Conseil Municipal que Mr CORDIER et Mme JOSEPH ont envoyé conjointement une lettre ouverte au président de l'association HALLE afin de lui faire savoir que les ardennais sont toujours opposés à son projet et lui demander d'y renoncer.

IV C – MAPA 05-2025 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire et pendant l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2025 - Attribution

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à la délégation de signature que ces derniers lui ont octroyée dans le cadre de la signature des marchés publics, il a signé un marché avec l'Association l'Aubrivoise des Services en fonction des coûts suivants :

- * Fourniture et livraison de repas pour les enfants en période scolaire : 4.52 € TTC / repas
- * Fourniture et livraison de repas dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement : 4.52 € / repas.

En marge du vote, Mme Sandrine LAMBERT demande si une enquête de satisfaction a été diffusée auprès des parents d'élèves.

Le Maire et Mme Justine CHARDENAL répondent par la négative. Ils précisent que les seuls problèmes qui leur ont été remontés sont au niveau de la quantité, pas de la qualité des aliments. Le Maire précise qu'il a imposé une réunion tripartite tous les deux mois afin de faire remonter et rectifier les soucis.

IV D – Appel d'offre ouvert Fourniture et acheminement en énergie électrique des points de livraison (PDL) C2/C4/C5 du territoire de la Commune de Chooz – Attribution

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la délégation de signature que ces derniers lui ont octroyée dans le cadre de la signature des marchés publics, il a contractualisé avec la société EDF pour la fourniture et l'acheminement de l'énergie électrique vers les différents points de livraison de la commune.

Ce marché d'une durée de 48 mois s'élèvera au global à 753 147.80 € TTC.

IV E Salon de coiffure

Il informe les membres du Conseil Municipal de la demande émanant de mesdames Audrey BLONDEL et Maéva HADDAD, qui sollicitent de la commune une participation financière à l'acquisition du nouveau mobilier du salon de coiffure / esthétique.

Les membres du Conseil Municipal demandent au Maire de répondre par la négative, la Commune ayant déjà participé financièrement à la rénovation du local.

IV F - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Les dépenses engagées par Mr Le Maire, Jean Marie BARREDA n'appellent aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

IV G – Questions diverses

Mr Laurent LECLERC demande s'il serait possible de mettre un véhicule électrique à la disposition du Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation des manifestations.

Le Maire lui répond par l'affirmative en précisant que la Commune aide déjà le Comité des fêtes dans ce cadre.

L'Ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19h30